

N° DEL 2012.10.31/238

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 31 octobre 2012** à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION	
Date	25/10/2012
Affichage	25/10/2012

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	26	7

THEME : SPORTS 1

**OBJET : CONVENTION
NAVETTE SKIEUR
2012/2016.**

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

GUIGLI Catherine pouvoir à POYAU Aurélie.
NICOLOSO Alain pouvoir à BRUNET Pascale.
CODURI Laetitia pouvoir à MARCHELLO Marie.
BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
SIMOND Stéphane pouvoir à FERRUS Christian.
NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.

Absents-Excusés :

MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, NICOLOSO Alain, CODURI Laetitia, BOVETTO Fanny, SIMOND Stéphane, NUSSBAUM Richard.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Francine DAERDEN.

Depuis plusieurs années maintenant, les quatre communes de Serre-Chevalier Vallée, Briançon, Saint-Chaffrey, La Salle les Alpes et Monêtier les Bains ont développé le « service Navette/Skieur » dans le but d'intensifier l'offre touristique et de témoigner de la volonté commune de fidélisation de la clientèle touristique.

La navette skieur Briançon/Monêtier

Pour assurer l'acheminement des voyageurs, plus nombreux en période hivernale, le service régulier de la ligne Briançon/Monêtier est, comme chaque année, renforcé.

Ce renfort hivernal fait l'objet d'un contrat signé entre la Société Autocars Sabardu (délégataire de service public de cette ligne), le Conseil Général des Hautes-Alpes, la société exploitante du domaine skiable de Serre-Chevalier et le SIVM Serre-Chevalier.

Afin d'offrir la gratuité de ce service aux touristes hébergés à Briançon, il est proposé que les coûts de transports soient partagés entre la Commune de Briançon et le SIVM Serre-Chevalier ; Briançon prenant à sa charge, comme auparavant, 19,22 % de la participation totale du SIVM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte de ce montant et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de la part communale correspondante.
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom ou pour le compte de la commune, pour chaque saison à venir et jusqu'en 2016, la convention fixant à 19,22 % la participation de Briançon du dispositif avec le SIVM Serre-chevalier annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.


POUR : 32


CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM



TRANSMIS LE 07 NOV. 2012
PUBLIÉ LE 07 NOV. 2012
NOTIFIÉ LE 08 NOV. 2012

CONVENTION NAVETTE CARTE D'HÔTE

ENTRE

Le SIVM Serre-Chevalier,

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc NEVEU, ci-après désigné SIVM, dûment habilité par délibération en date du 25 août 2011,

D'UNE PART,

ET

La Commune de Briançon,

Représentée par son Maire, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité par délibération en date du 31 octobre 2012,

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



Article 1

Dans le cadre du marché à bons de commande pour l'exploitation de services réguliers de transport public routier de personnes entre la Société AUTOCARS SABARDU, la société du domaine skiable de SERRE-CHEVALIER (SERRE-CHEVALIER VALLEY), le Conseil Général des Hautes-Alpes et le SIVM, la présente convention définit la participation de la Commune de BRIANÇON à ce service.

Article 2

Le règlement de la participation de la Commune de BRIANÇON sera effectué, auprès du comptable du Trésor du MONETIER LES BAINS après émission du titre correspondant par le SIVM.

Article 3

Pour chaque saison à venir et jusqu'à la fin du marché en 2016, la participation de la commune est fixée à 19,22 % de la participation totale du SIVM.

Article 4

La présente convention comprenant 4 articles, établie en quatre exemplaires originaux, sera jointe aux titres de recettes correspondants émis par le SIVM.

Fait à Saint-Chaffrey, le

Pour le SIVM SERRE-CHEVALIER,
Le Président,

Pour la Commune de BRIANÇON,
Le Maire,

Jean-Luc NEVEU

Gérard FROMM